



**Arrêté temporaire n°26-AT-0152
Portant réglementation du stationnement**

ROUTE DE BAUFORT, RUE CENTRALE, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE et RUE DES BOUCHERIES (D16)

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,

VU la demande émise par l'entreprise **YELLOW FACTORY** domiciliée 112 avenue Jean-Baptiste Clément 92100 BOULOGNE BIGNANCOURT représentée par madame Delphine ROBIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDÉRANT que le tournage d'un téléfilm et la conception des lieux où se déroule l'évènement nécessitent une modification du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 17/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit :

- du 6 au 9 ROUTE DE BAUFORT, Parking supérieur de la Néphaz en gravier
- RUE CENTRALE, de la RUE DES BOUCHERIES (D16) jusqu'au 1
- 28 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
- PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, de la RUE FILATERIE jusqu'à la RUE CENTRALE
- 1 RUE DES BOUCHERIES (D16)
- PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, de la RUE FILATERIE jusqu'au 11

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, aux véhicules de police et aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les 8 places de stationnement qui se situent Place de l'Hôtel de Ville, secteur de la fontaine, seront neutralisées du lundi 15 juin 8h00 au mercredi 17 juin 2026 18h00.

La moitié du parking de la Néphaz en gravier sera neutralisée du lundi 15 juin à 18h00 jusqu'au mardi 16 juin 2026 20h00.

Article 2

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques.

Article 3

A chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rumilly, le 02 juin 2026
Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 05/06/2026
Qualité : 3ieme ADJ MAIRIE



DIFFUSION:

- **YELLOW FACTORY**
- *Brigade de Gendarmerie*
- *J'Y BUS*
- *Président de la communauté de commune*
- *Pompiers*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; , dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.